

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2012

Légalement convoqué le 26 janvier 2012, le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 2 février à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = MM. THOMASSET, DONZEL, Mmes VILLARD, AUBERT FERRY, M. MACHUT, Mmes TENAND, JOUX, BONNAMOUR, MERMET, M. ROBIN, Mmes DELECHAMP, MARIN, MM. TRINQUET, COLLET, VIALLE, SONTTHONNAX, RUGGERI, Mmes TAVIER, BORGES.

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES = Melle SEIGNEMARTIN qui donne pouvoir à M. CARMINATI
M. TAVERNIER qui donne pouvoir à Mme AUBERT FERRY
M. BERROD qui donne pouvoir à Mme TAVIER
Mme THEPPE GOURMAND, M. LAURENT

ABSENTS = Melle PILLET, Mme RADAU

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance est nommé en la qualité de Monsieur Jean-Claude RUGGERI.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2011.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DATE	OBJET
21/12/2011	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles AB 12, 46, 48, 13 – 1, rue de la Résidence – propriétaires Mmes et M. PILLET – MM. et Melle BLANC
20/01/2012	Gestion des déchets – avenant au contrat de location de bennes avec la Sté COUPAT
23/01/2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle section AE n° 106 au 22, route de Genève – propriétaire SCI L'HERMINETTE – M. Didier DOY
23/01/2012	Convention de fourrière avec la SPA d'OYONNAX pour l'année 2012 (2 468.70 €)

I – FINANCES - BUDGET =

1. Engagement anticipé de crédits d'investissement pour 2012 (aménagement berges du lac : tranche conditionnelle et saleuse)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande d'autorisation d'engager des crédits 2012 avant le vote du budget.

Conformément à la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, il est permis d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'exercice précédent.

En l'occurrence, il s'agit d'une ouverture de crédit en dépenses :

- ✚ Article 2318 : pour la suite de la tranche ferme de l'aménagement des berges du lac pour un montant de 136 000 €
- ✚ Article 2318 : pour les travaux de la tranche conditionnelle de l'aménagement des berges du lac pour un montant de 83 500 €
- ✚ Article 21571 : pour l'acquisition d'une saleuse pour un montant de 5 501.60 € TTC.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le maire à engager ces crédits par anticipation.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

2. Tarifs communaux pour 2012

Le Conseil Municipal approuve les tarifs des services communaux qui seront applicables à compter du 1^{er} mars 2012, sauf ceux du cinéma qui seront applicables au 29 février 2012, début d'une « semaine cinématographique ».

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3. Convention de mise à disposition gratuite d'une salle avec le CNFPT pour des actions de formation

Dans le cadre de la délocalisation d'actions de formation en direction des agents de la fonction publique, la délégation Interdépartementale Rhône-Alpes Lyon du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), propose de conclure une convention de partenariat pour la mise à disposition à titre gratuit, d'une salle communale, destinée à l'organisation de sessions de formation.

Cette convention, établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois de façon expresse par période de un an, définit les conditions de mise à disposition et les obligations de chacune des deux parties.

Le conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

4. Convention de groupement de commandes avec la CCLN pour le pôle TEC

Vu la présentation, par M. le Maire, de l'avant-projet pôle TEC engagé par la CCLN,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2002 portant constitution de la Communauté de Communes Lac de Nantua (CCLN),

Vu l'article 2 arrêté du 24 février 2010 qui fixe les compétences de la CCLN et notamment la « Création et gestion d'un pôle touristique, culturel et économique à Nantua »,

Vu l'article 8 du nouveau code des Marchés Publics et l'instruction du 28 Août 2001,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2008, déléguant au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Dans le cadre de l'opération de réalisation de la Maison du Tourisme et de la Culture et création d'un parc paysager dans le cadre du Pôle Touristique Economique et Culturel (pôle TEC),

Considérant que la réalisation de la Maison du Tourisme et de la Culture, vitrine du territoire, relève de la compétence communautaire et que les aménagements paysagers constitueront un véritable espace public pour la Ville de Nantua et qu'à ce titre, ce projet est de compétence communale,

Considérant que ces deux projets sont étroitement liés l'un à l'autre et que, par conséquent, il apparaît plus pertinent qu'ils soient réalisés sous la même maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de mettre en place un groupement de commandes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

✎ DECIDE de constituer avec la Communauté de Communes Lac de Nantua (CCLN) un groupement de commandes pour l'opération de « réalisation de la Maison du Tourisme et de la Culture et création d'un parc paysager dans le cadre du Pôle TEC ».

✎ AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

II – FONCIER – URBANISME - TRAVAUX =

1. Cession de terrains à la SEMCODA lieudit « Sous la Vierge »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de lotissements de la SEMCODA au lieu-dit Sous la Vierge.

Ces lotissements permettront d'offrir à la population de Nantua une offre supplémentaire de logements, tant en accession à la propriété, qu'en parcelle à la vente. De la même façon, ces offres de logements pourront s'adresser aux futurs arrivants sur la Commune.

Dans ce but, la commune avait acquis un certain nombre de parcelles, composant le tènement du futur lotissement.

Pour répondre à cet objectif d'intérêt communal, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de vendre l'ensemble de ces parcelles à la SEMCODA. En contrepartie, outre la PVR qui est due sur les permis de construire concernées, la SEMCODA prend en charge tous les travaux sur la voie longeant et desservant le tènement du projet (mise en place des réseaux secs et humides en tréfonds, élargissement, réalisation d'un enrobé...) La commune, de son côté, participera aux travaux de viabilité primaire de cette voirie, pour un montant forfaitaire de 135 000 €.

Il précise que l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 95 et 444 est en cours,

Les parcelles concernées sont cadastrées : AD 93, 95, 97, 98p, 99p, 100p, 101p, 102p, 105p, 443 et 444 pour une superficie totale de 33 766 m².

Le prix d'acquisition est décomposé comme suit :

- parcelles 99p, 100p, 101p, 102p, 105p, pour une superficie d'environ 4 366 m² : à l'Euro symbolique pour le tènement des 8 pavillons PSLA. En raison de son caractère symbolique, cet Euro ne sera pas mis en recouvrement.
- parcelles 93, 95, 97, 98, 99p, 100p, 101p, 443 et 444, pour une superficie d'environ 29 400 m² : au prix de 161 083.25 € HT, pour les 26 lots dédiés à la vente en pleine propriété. A ce prix hors taxes, s'ajoutera conformément à la réglementation en vigueur, la TVA réalisée sur la marge.

Vu l'avis des services de France Domaines,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE DECLARER le projet conforme à l'intérêt communal
- D'APPROUVER la cession des parcelles
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de ventes et tous actes afférents.
- DE PASSER toutes les écritures comptables nécessaires.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

III – CULTURE – TOURISME =

1. Camping municipal :

Approbation de la convention d'affermage

Il est rappelé que lors de sa séance du 21 septembre 2011, le conseil a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation simplifiée de service public conformément l'article L 1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à cette procédure, seule une candidature a été présentée par Melle Baldine BARONI et M. Frédéric CHAMBOREDON.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir cette candidature, d'approuver la convention d'affermage et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Approbation du règlement intérieur

Il est rappelé que le règlement intérieur du camping municipal avait été approuvé par le conseil municipal du 29 mai 2006.

Il convient de mettre à jour ce document qui réglemente les conditions d'accès, de fonctionnement et d'entretien du camping municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce document.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

IV – FORET COMMUNALE =

1. Programme de coupes de bois 2012

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✚ De demander à l'Office National des Forêts de procéder, en 2012, au martelage des coupes désignées ci-après ;
- ✚ De préciser la destination des coupes et leur mode de commercialisation

Parcelles	résineux	feuillus	commercialisation
3		241 m ³	Vente publique en bloc sur pied
5	258 m ³	111 m ³	Vente publique en bloc sur pied
39	39 m ³		Vente publique en bloc sur pied
41	86 m ³		Vente publique en bloc sur pied
42		100 m ³	Contrat bois façonnés
43		100 m ³	Contrat bois façonnés

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

2. Programme de travaux 2012 : approbation – demandes de subventions

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme de travaux ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes :

- Dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement résineux à 3-6 m - parcelles n° 9 et 13, pour un montant de 5 280.60 € HT, avec une subvention susceptible d'être allouée par la Région à hauteur de 30 % (1 584 €).

Travaux de maintenance non subventionnés :

- Entretien de renvois d'eau : 2 028 € HT

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

QUESTION DIVERSE =

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier reçu de M. Bernard CATTIAUX concernant les projets d'exploitation du gaz de schiste dans la région.

M. le Maire et les membres du conseil font part de leur préoccupation quant aux risques que pourraient présenter de tels forages.